

Un partage des profits indécent ?

De nombreux salariés s'interrogent sur l'impact de l'augmentation du dividende sur leur bulletin de paye !



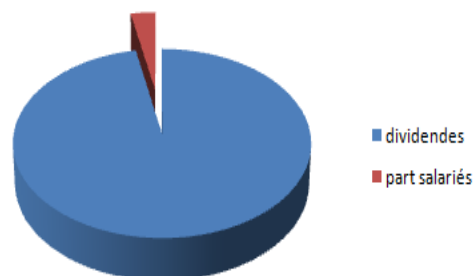
En effet, la loi de 2011 sur le **partage des profits** impose aux entreprises de verser une prime aux salariés, prime qui ne doit pas être symbolique, lorsque les dividendes augmentent ! Or, les **dividendes** de Total augmentent de 6 centimes par action pour l'exercice 2012 et de 8 centimes en année pleine si rien ne change..., soit **142 Millions € ou 189 Millions** selon que l'on considère 2012 ou 2013 en année pleine...

Cette prime peut aussi être remplacée par un autre dispositif comme un **supplément d'intéressement**, ce qu'a choisi la Direction.

Une seule séance de négociation s'est tenue, où la Direction a expédié la négociation en proposant en fin de réunion 3,5 % d'augmentation sur la prime d'intéressement.

A la décharge de la Direction, il faut signaler qu'en début de négociation, la CFDT demandait seulement 3 % et la CFE-CGC 3,5 %.

Le SICTAME a expliqué les montants en jeu, en valeur absolue et la disproportion du partage de la richesse donnée aux actionnaires d'un côté (142 ou 189 M€) et aux salariés de l'autre (6 M€). La CFE-CGC a alors revu son point de vue.



Le SICTAME a demandé ce qui se passerait si l'avenant n'était pas signé. **La Direction n'a pas répondu à la question**, ce qui est une première lors d'une négociation ! Et pour cause... il faudrait négocier le partage des profits et peut-être donner plus...

La Direction a présenté au CCE du 11 juin le projet d'avenant à l'accord d'intéressement afin d'octroyer un supplément d'intéressement :

- Montant de **5 771 k€**, alloué en supplément d'intéressement, y compris le forfait social de 20 %, au périmètre des 12 sociétés de l'accord Intéressement-participation.
- Ce qui représente un supplément d'intéressement de 264 €, en moyenne, par salarié.

Lors du débat, seule la CFDT a donné un avis favorable sur l'avenant proposé. Les autres syndicats ont donné un avis défavorable, ce qui a posé un problème à la Direction qui a alors demandé une suspension de séance, la CFDT n'étant pas en mesure de valider seule un accord.

Au retour de la suspension de séance, la Direction a indiqué que, si l'accord n'était pas signé, les montants versés seraient inférieurs à ceux proposés aujourd'hui. Est-ce vraiment de la négociation ?

Dans tous les cas, la Direction fera le point après la séance de signature, ce qui signifie qu'elle n'a pas perdu l'espoir de faire changer d'avis certaines organisations syndicales.



Le SICTAME a lu la déclaration suivante :

Le nombre d'actions du capital social de Total SA s'élève à 2 365 933 146. Un centime d'augmentation de dividendes correspond à 24 millions d'euros supplémentaires attribués aux actionnaires. L'AG des actionnaires du 17 mai 2013 a validé une augmentation du dividende de 6 centimes au titre de l'exercice 2012. Cela correspond à une augmentation de 142 millions d'euros pour les actionnaires. Ce montant sera augmenté en 2013 pour s'élever à 189 millions d'euros, si les versements trimestriels des acomptes et du solde du dividende restent au même niveau.

Face à cette augmentation importante en valeur absolue, la direction propose une enveloppe de 6 millions d'euros, forfait social de 20 % inclus.

- Ce montant représente 4,22 % du supplément d'enveloppe dédiée aux actionnaires et représente un montant purement symbolique, non conforme à l'esprit de la loi « prime de partage des profits, loi du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011 ».
- Le montant moyen par salarié, aux bornes des 12 sociétés de l'accord intéressement-participation 2012-2013-2014, s'élève à 263,93 euros, largement en dessous du plafond de 1200 euros, montant prévu dans le texte de la loi qui serait exonéré de cotisations sociales.

En conséquence,

- d'une part, nous regrettons que la Direction ferme dès à présent les limites de la négociation éventuelle de la prime de partage des profits.
- d'autre part, nous trouvons le montant proposé par la Direction nettement insuffisant.

Lors du vote, le projet d'avenant a été rejeté par 11 voix sur 13 ! (2 voix CFDT pour !)

Que va-t-il se passer ensuite ?

La Direction peut-elle exercer des pressions à la signature ?

Confrontée à un nombre insuffisant de signatures pour valider son projet d'avenant, la Direction sera-t-elle tentée d'exercer des pressions sur les confédérations nationales telles la CFE-CGC ? Le cas de figure n'est pas exclu, car le SICTAME se souvient de telles pressions qui l'ont conduit à se désaffilier de la CFE-CGC pour rester libre de ses décisions ; avant de rejoindre l'UNSA qui, elle, n'interfère pas dans la vie et les décisions de ses syndicats adhérents.

Si les signataires représentent **moins de 30 % des voix exprimées au premier tour des élections aux Comités d'Entreprise**, la Direction devra négocier la prime de partage des profits. Pourra-t-elle donner moins, comme elle l'a annoncé ? Elle prendrait le risque d'une communication ciblée et démontrerait, d'une part, qu'elle ne veut pas négocier et que, d'autre part, elle ne veut surtout pas d'un partage plus équitable de la richesse créée par l'entreprise et ses salariés.

**Pour un partage équitable au sein de l'entreprise,
Votez SICTAME-UNSA !**

Je souhaite prendre contact avec
le SICTAME-UNSA



Nom : Prénom :
email :
Société : Lieu de travail :
Adresse :
Tél. :

SICTAME-UNSA-TOTAL

- Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
- Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.61.71)
- Michelet B La Défense Bureau RD 09 (01.41.35.75.93)
- Spazio Nanterre Bureau A12013 (01.41.35.34.48)